REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

---

**Nombre de membres en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL**
**Séance du 26 novembre 2019**

**Présents :** 11

**Votants:** 14

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre l'assemblée convoquée le 19 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

**Sont présents:** Claude BRIGNON, Sandra FORNACIARI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG, Dominique LIEBMANN, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

**Représentés:** Katia BIACCHI par Claude BRIGNON, Vincent FROEHLICHER par Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE par Jean-Claude PHILIPPE

**Excusé(s):**

**Absent(s):** Dalila TRUTTMANN

**Secrétaire de séance:** Colette GLEITZ

---

Le PV de la séance du 19 septembre est approuvé par les membres du conseil présents

Le point: Mise en place d'une alarme à la Maison Pour Tous est reporté à un conseil ultérieur

## *2019 - 048 - Bibliothèque: participation au fonctionnement*

Monsieur le maire expose que la bibliothèque municipale est animée par des bénévoles, à ce jour aucun montant n'est prévu pour l'achat de nouveaux livres, fournitures ou abonnement à destination des habitants.

Monsieur le Maire propose d'allouer un montant au fonctionnement de la bibliothèque de 1 € par an et par habitant, à partir de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de suivre la proposition de Mr le Maire

## *2019 - 049 - Maison Pour Tous: participation au fonctionnement*

Monsieur le maire expose que la Maison Pour Tous est animée par des bénévoles, à ce jour aucun montant n'est prévu pour le fonctionnement de cette structure à destination des habitants. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des abonnements aux jounaux locaux, à la réalisation d'expositions, à l'accueil...

Monsieur le Maire propose d'allouer un montant au fonctionnement de la Maison Pour Tous de 2 000 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE** de suivre la proposition de Mr le Maire

## *2019 - 050 - Vente de terrain*

Le Maire présente au Conseil le courrier de Monsieur David GILLIG qui propose d'acheter à la commune une partie du terrain suivant :

- Section 3, parcelle n°99 de 2 ares 79 ca

La commune souhaite concerver environ 100 m2 pour la création d'une place de retournement.

Le prix d'achat forfaitaire proposé par Monsieur GILLIG est de **300 € l'are.**

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur GILLIG
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et lui donne délégation de signature.

## *2019 - 051 - Achat de terrain*

Le Maire présente au Conseil le courrier de Madame Monique BRIGNON et de Monsieur Michel BRIGNON qui proposent de vendre à la commune une partie du terrain suivant :

- Section 3, parcelle n°189 de 17 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** d'acheter la parcelle n°189 section 3 pour un montant de 100 €,
- **CHARGE** le Maire de faire établir l'acte administratif s'y rapportant.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte administratif au nom de la commune

***2019 - 052 - Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin***

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/03/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 5 € mensuel.

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI ;

**CHOISIT** de ne rendre pas obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**4) AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

## *2019- 053 : Demande de subvention de l'association Haute Bruche Ecoles*

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles .
Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles de Saâles, Bourg-Bruche, Saulxures, Ranrupt, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Fouday et Waldersbach. Elle a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.
Pour faire face à ces dépenses, l'Association Haute Bruche Ecoles demande à chaque commune concernée une aide de 4 € par enfant.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 4 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2, dans l'une de ces écoles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, la somme de 256.00 € pour l'année scolaire 2019/2020,

## *2019 - 054 - Validation virement dépenses imprévues*

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le chapitre 14 dans lequel est le compte 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, n'étant pas suffisament doté, un virement de 900 € du compte 022 - dépenses imprévues a été necéssaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ce virement du compte 022 - dépenses imprévues au compte 739223 chapitre 14 pour un montant de 900 €

## *2019 - 055 : Validation devis fourniture isolation grenier mairie*

Monsieur le Maire présente les devis concernant:
- L'isolation du grenier mairie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le devis suivant:

Isolation du grenier mairie:
- Les Matériaux Bloc et Job/ Sohm pour un montant de 2108.16 € HT

La mise en oeuvre sera effectuée par les agents techniques

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis

## *2019 - 056 - Révision loyer logements 22 Grand Rue*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les deux logements du 1er étage au 22 Grand Rue sont vacants depuis plusieurs mois.
Il semble que le montant des loyers actuellement appliqué soit trop élevé.
Des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de créer une chambre supplémentaire dans l'un d'eux.
Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un nouveau montant pour les deux appartements du 1er étage et de fixer le montant de celui de l'appartement du rez de chaussée qui pourra être prochainement loué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les montants proposés à partir du 1er décembre 2019:

  - Appartement rez de chaussée: 340.00 €
  - Appartement à droite (2 chambres): 450.00 €
  - Appartement à gauche (3 chambres):495.00 €

## *2019 - 057 - Mise à disposition de salles pendant la période pré-électorale*

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement pour les réunions pré-électorales:

- une salle de la Maison des Associations pour réunion de liste
- la Salle des fêtes 1 fois par tour et par liste pour réunion après publication des listes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de Mr le Maire

## *2019 - 058 : Remboursement de frais*

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de **123.90 €** à Monsieur Augustin HOLVECK qui a payé avec ses propres deniers l'impression des photos de l'exposition sur les éoliennes à la Maison Pour Tous pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de rembourser à Monsieur Augustin HOLVECK ses frais sur les justificatifs présentés.

## *2019 - 059 - PLU - Reclassement d'une parcelle*

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg par MM. PERRIN, concernant le classement des parcelles cadastrées section 9 n°3 en N et section 9 n°134 en Nh, le jugement du 29 mai 2019 annule le classement de la parcelle section 9 n°134 en Nh.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer la parcelle cadastrée section 9 n°134 en zone N.
- **CHARGE** le Maire de l'execution de cette décision.

## *2019 - 060 - IFER éolien: reversement par la Communauté de Communes*

Le Maire rappelle :
- que depuis plusieurs années, il a sollicité la communauté de communes pour le reversement à la commune de Saâles du montant de l'IFER perçu au titre des deux éoliennes implantées sur notre ban communal,
- que la loi prévoit que si la communauté de communes perçoit 70% de l'IFER et le Conseil Départemental 30%, celle-ci a la possibilité de reverser le montant qu'elle décidera à ou aux communes concernées,
- que la communauté d'agglomération de St Dié des Vosges a pris la décision de reverser 70% du montant qu'elle perçoit,
- que la commune de Saâles a demandé à la communauté de communes de la Bruche de bénéficier du même traitement que les communes vosgiennes partenaires du projet, faisant valoir que la

commune n'avait jamais bénéficié durant les 14 ans du montage du projet du moindre soutien moral, financier ou technique de la part de la communauté de communes. (Nous n'avons pas connaissance d'autres cas similaires en France, les communautés de communes étant le plus souvent fortement impliquées, ce qui explique en partie le choix du législateur de reverser la majorité de l'IFER aux communautés).

Proposition que le Président de la communauté de communes a demandé au bureau puis à la CLECT de refuser arguant
- que la communauté d'agglomération était plus riche que notre communauté de communes, ce à quoi le maire de Saâles a répondu que St Dié bénéficiait d'une piscine pour 75 299 habitants alors que notre communauté en construisait une pour 22.000 personnes,
- que la commune de Saâles n'était pas pauvre puisqu'elle était actionnaire du projet, ce à quoi le maire de Saâles a répondu que c'étaient les loyers perçus sur 25 ans qui permettaient cela,
- que la modification des attributions de compensation allait créer un précédent fâcheux, ce à quoi le maire de Saâles a répondu que ces attributions étaient profondément inégalitaires et que la commune de Saâles touchait 32€ par habitant alors que d'autres en touchaient 5 à 10 fois plus (Saâles se classe au 18è rang sur 26 communes), en rappelant que la somme en jeu était de 14.000€ pour une redistribution qui s'élève à 2.818.491€ pour l'ensemble des communes.
Enfin qu'il s'agissait d'énergies renouvelables et qu'à ce titre il pouvait s'agir ou non d'un signe fort donné ou pas aux communes membres.
Il lui a alors été répondu que le communauté de communes allait dorénavant porter une politique active dans ce secteur. Le Maire de Saâles a alors rappelé que tous les grands chantiers entrepris ces 25 dernières années par la communauté de communes devaient être innovants et exemplaires en termes d'énergie, ce qui n'apparait pas vraiment.

La majorité des maires (11 contre, 7 abstentions et 2 pour) ont refusé d'accepter la sollicitation de la commune de Saâles. Je ne peux donc que vous proposez d'accepter, puisque toutes les délibérations doivent être concordantes, la proposition du Président de la communauté de communes de reverser à la commune de Saâles 20% du montant total de l'IFER soit approximativement 30% de la somme perçue par la communauté de communes.
Pour finir, le maire précise qu'on lui reproche de ne pas être solidaire. Il tient à préciser qu'il assume entièrement le fait de ne pas être solidaire des inégalités existantes.

Le Maire fait alors part au Conseil Municipal de la délibération du 18 novembre 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche concernant la fiscalité professionnelle unique et les attributions de compensation, prise après avis de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées.
Le Conseil de communauté
**décide** de reverser annuellement, à la commune de Saâles, à compter de 2019, une somme correspondant à 20 % de l'IFER du parc éolien situé sur la commune de Saâles, soit pour 2019, **6 056,00 €** calculée comme suit (7,57 € x 2000 KW x 2) x 20 %. Ce montant évoluera en fonction de la valeur du KW installé et publiée au BOFIP.
**arrête** le montant définitif des Attributions de Compensation 2019 et prévisionnel 2020 pour la commune de Saâles à 33 133.00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision du Conseil Communautaire

Après ce dernier point, le Maire lève la séance à 22h15